

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 4 février 2020, à la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

**ABSENCE (S) :**

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

---

Madame Isabelle D'Amours, directrice générale, Madame Valérie Fournier, greffière et Madame Sylvie Lafleur, assistante-greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2020-021*

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté Séance du 4 février 2020.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2020**

*Résolution no 2020-022*

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2020 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

**3. CORRESPONDANCE**

**3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons**

*Résolution no 2020-023*

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'approuver les demandes suivantes :

- Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest : Don de 500 \$ pour le colloque RH qui aura lieu le 28 avril 2020;

- Chevaliers de Colomb de La Sarre : Aide financière de 150 \$ pour le tournoi de pêche qui se déroulera les 14 et 15 mars 2020;
- Traversée du Lac-Abitibi : Don de 500 \$ ainsi que l'accès à l'aréna Nicol Auto (aire de stationnement, vestibule et 2 chambres de joueurs);
- Téléthon de la ressource : Don de 150 \$ pour le brunch.

De reconnaître les organismes suivants :

- Festival des Langues sales

#### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

##### **4.1 Adhésions pour l'année 2020**

*Résolution no 2020-024*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser les adhésions suivantes :

- Union des municipalités du Québec (UMQ) et Carrefour du capital humain
- Le Réseau d'Information Municipale du Québec (RIMQ)
- Corporation des offices municipaux agréés du Québec (COMAQ)
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- Association des chefs en sécurité incendie du Québec
- Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)
- Association des professionnels à l'outillage municipale (APOM)
- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)
- Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue
- Réseau Les arts et la Ville
- Association des bibliothèques publiques du Québec
- Conseil de la culture
- Regroupement des bibliothèques publiques Abitibi-Témiscamingue
- Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis
- Société des musées du Québec
- Spectour
- Réseau muséal de l'Abitibi-Témiscamingue
- Petits Bonheurs Abitibi-Témiscamingue
- Indice Bohémien
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue
- Village-Relais
- Association québécoise du loisir municipal
- Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives
- Association des responsables aquatiques du Québec
- Carrefour Action municipale et famille
- Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue
- Société de sauvetage
- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés
- Ordre des urbanistes du Québec

#### **4.2 Augmentation des tarifs des services juridiques**

*Résolution no 2020-025*

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'entente de services en droit statutaire avec la firme Pelletier Martineau Avocats, maintenant Auger, Bourgeois, Desfossés, Langlois Avocats, il avait été convenu que leur taux horaire serait ajusté le 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation est de 2,2 %;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE soient approuvés les nouveaux tarifs horaires des services de la firme Auger, Bourgeois, Desfossés, Langlois Avocats.

#### **4.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires**

Les membres du conseil déposent leur formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **4.4 Suivi Recycleurs**

La prochaine rencontre pour le dossier Suivi Recycleurs aura lieu le mardi 25 février 2020 à 18 h 30. Toutes les personnes concernées recevront une invitation.

#### **4.5 Suivi Comité santé et mieux-être (comité social)**

La directrice générale fait un retour sur les questions d'un citoyen au sujet du comité santé et mieux-être de la Ville de La Sarre, lors de la dernière séance du conseil. Des précisions sont apportées sur l'argent investi dans le comité santé mieux-être tant par la Ville que par ses employés.

Mandat du comité de santé et mieux-être : agir comme comité social, c'est-à-dire organiser des activités pour les employés et souligner les moments importants. Également, recommander à la direction des actions ciblées, axées sur les préoccupations des employés face à leur santé et leur mieux-être.

Les employés adhérents à ce comité contribuent un certain montant par paie et la Ville investit le même montant.

Bien que la Ville de La Sarre soit un organisme public, elle est aussi un employeur avec tous les défis que cela présente. Elle souhaite être un employeur de choix, un employeur qui prend soin de sa ressource première, ses employés. Pas d'employés, pas de services municipaux. Il s'agit d'une vision organisationnelle que le conseil municipal partage.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations**

*Résolution no 2020-026*

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants

indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 115 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts :	Pour un montant de :
04 2009	338 200 \$
11 2017	568 900 \$
02 2018	2 207 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 04 2009, 11 2017 et 02 2018, la Ville de La Sarre souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2020;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ABITIBI OUEST  
66, 5e Avenue Ouest  
La Sarre (Québec) J9Z 1K9

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de La Sarre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 04 2009, 11 2017 et 02 2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

## 5.2 Soumission pour l'émission d'obligations

Résolution no 2020-027

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 04-2009, 11-2017 et 02-2018, la Ville de La Sarre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 février 2020, au montant de 3 115 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

118 000 \$	2,00000 %	2021
121 000 \$	2,00000 %	2022
124 000 \$	2,00000 %	2023
127 000 \$	2,00000 %	2024
2 625 000 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,99900 Coût réel : 2,23016 %

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

118 000 \$	1,85000 %	2021
121 000 \$	1,85000 %	2022
124 000 \$	1,85000 %	2023
127 000 \$	1,90000 %	2024
2 625 000 \$	1,90000 %	2025

Prix : 98,41500 Coût réel : 2,26213 %

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

118 000 \$	1,90000 %	2021
121 000 \$	1,90000 %	2022
124 000 \$	1,90000 %	2023
127 000 \$	1,95000 %	2024
2 625 000 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,80395 Coût réel : 2,26826 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU unanimement, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 115 000 \$ de la Ville de La Sarre soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire, Yves Dubé et la trésorière, Valérie Schoeneich, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

### **5.3 Octroi d'un crédit pour les collectes de matières résiduelles annulées**

*Résolution no 2020-028*

ATTENDU la fermeture du Centre de valorisation des matières résiduelles les 25 et 26 décembre 2019 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2020;

ATTENDU QUE ces fermetures ont entraîné l'annulation des collectes de matières résiduelles prévues pour ces dates;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE la Ville de La Sarre octroie un crédit de 12,31 \$ par logement pour les propriétés qui n'ont pas reçu le service de collecte des matières résiduelles les 25 et 26 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2020.

### **5.4 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés**

La trésorière dépose la liste des paiements et la liste des salaires payés pour un montant total de 360 558,96 \$.

### **5.5 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer**

*Résolution no 2020-029*

Il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 4 février 2020, au montant de 307 810,39 \$.

## **6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Adoption de l'échelle salariale étudiante 2020**

*Résolution no 2020-030*

ATTENDU QUE le salaire minimum augmente à 13,10 \$ de l'heure le 1<sup>er</sup> mai prochain;

ATTENDU QUE l'échelle salariale pour étudiants débute au taux de 2019;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire être proactive dans le recrutement de ses étudiants en débutant plus tôt l'affichage des postes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter la nouvelle échelle salariale pour étudiants telle que présentée.

## **6.2 Modification de la politique de santé et sécurité au travail**

*Résolution no 2020-031*

ATTENDU l'ensemble des lois et règlements ayant une incidence sur la santé et la sécurité en milieu de travail;

ATTENDU les obligations de diligence raisonnable en matière de santé et sécurité;

ATTENDU les obligations de la Ville de La Sarre à l'adhésion à une mutuelle de prévention;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter la politique de santé et sécurité au travail modifiée.

## **6.3 Renouvellement de contrat de travail - Surintendant au traitement des eaux**

*Résolution no 2020-032*

ATTENDU l'arrivée à échéance du contrat de travail du surintendant au traitement des eaux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner le nouveau contrat de travail à durée déterminée, soit du mois d'octobre 2019 à février 2022;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de La Sarre.

## **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Avis de motion et premier projet de Règlement sur les usages conditionnels**

ATTENDU le projet de règlement sur les usages conditionnels présenté lors du présent avis de motion;

AVIS est donné qu'à une séance ultérieure de ce conseil, sera adopté le règlement sur les usages conditionnels.

### **7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU le projet de règlement constituant le comité d'urbanisme, présenté lors du présent avis de motion;

AVIS est donné, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, sera adopté le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme.

### **7.3 Adoption du Règlement de modification de zonage (Zone CV-1)**

*Résolution no 2020-033*

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur, afin d'intégrer le terrain et le bâtiment situé au 221, rue Principale à la zone CV-1, afin d'y autoriser certains usages résidentiels, commerciaux et de services;

ATTENDU l'avis de motion et la présentation du projet de modification de règlement de zonage afin d'intégrer le lot 3 871 366 à la zone CV-1;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le règlement de modification de zonage, afin d'intégrer le lot 3 871 366 à la zone CV-1.

#### **7.4 Demande de servitude pour empiètements divers au 440, rue Principale**

*Résolution no 2020-034*

ATTENDU QUE le propriétaire du 440, rue Principale souhaite une servitude d'empiètement pour une partie du toit (incluant une gouttière) et d'une enseigne qui empiètent dans l'emprise de l'immeuble d'une profondeur allant jusqu'à 0,55 mètre;

ATTENDU QUE le propriétaire du 440, rue Principale souhaite une servitude d'empiètement pour le stationnement asphalté situé majoritairement dans l'emprise de l'immeuble du devant, soit l'avenue Polyno;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter la demande de servitude d'empiètement au 440, rue Principale;

D'autoriser la directrice générale, Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

#### **7.5 Demande de dérogation mineure : 440, rue Principale**

*Résolution no 2020-035*

ATTENDU la demande de dérogation mineure du propriétaire du 440, Principale pour les raisons suivantes :

-La marge arrière latérale nord du bâtiment secondaire ne respecte pas le 1,5 mètre de distance exigé pour un mur avec des ouvertures. Le mur se trouve à une distance de 1,33 mètre de la ligne latérale;

- Les avant-toits avant (Principale) et du côté sud (Polyno) se situent à moins de 1,0 mètre de la ligne d'emprise. Ils sont respectivement à 0,85 mètre et 0,0 mètre (empiètement) des limites du terrain;

- Les enseignes ne sont pas conformes, car elles sont situées à 0,67 et 0,78 mètre de la limite de lot avant, alors que le règlement de zonage exige une distance de 1,0 mètre;

- Les galeries côté sud sont à une distance de 0,0 mètre de la limite latérale alors que la distance prescrite est de 1,0 mètre;

- Le triangle de visibilité, exigé pour les lots de coin, n'est pas respecté;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la situation est en place depuis les années 80;

ATTENDU que ces empiètements dans les marges de recul ne causent aucun inconvénient au voisinage;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean

Fournier;  
D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la directrice générale, Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

#### **7.6 Demande de dérogation mineure : 92, Saulnier**

*Résolution no 2020-036*

ATTENDU la demande de dérogation mineure du propriétaire du 92, Saulnier pour la marge de recul arrière du garage et du hangar à bois annexé, qui sont respectivement de 0,38 mètre et de 0,16 mètres alors que le règlement prescrit une distance minimale de 0,60 mètre à ciel ouvert;

ATTENDU QUE les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ces bâtiments, même s'ils ne respectent pas toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

ATTENDU QUE la situation est en place depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QUE ces empiètements dans les marges de recul ne causent aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la directrice générale, Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

#### **7.7 Avis de détérioration aux 754 et 758, route 111 Est**

*Résolution no 2020-037*

ATTENDU QUE les bâtiments sis au 754 et 758, route 111 Est présentent un manque d'entretien important;

ATTENDU QUE cette situation contrevient au règlement 08-2018 « Établissant des normes sur la salubrité et l'entretien des bâtiments »;

ATTENDU QUE des avis d'infraction ont été envoyés au propriétaire, dont le plus récent, livré par huissier le 10 juillet 2019;

ATTENDU QUE l'article 145.41.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'inscrire, sur le registre foncier, un avis de détérioration si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'inscrire un tel avis de détérioration;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à prendre toutes les procédures judiciaires utiles et nécessaires afin de faire respecter la réglementation, les lois applicables et notamment d'inscrire, sur le registre foncier, un avis de détérioration à l'égard de l'immeuble sis aux 754 et 758, route 111 Est et à signer tous les documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville.

#### **7.8 Demande d'achat du lot 5 855 563 (Rue Gabriel-Aubé)**

*Résolution no 2020-038*

ATTENDU QUE Madame Ginette Hallé souhaite acheter le terrain situé sur la rue Gabriel-Aubé (lot no 5 855 563);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser la vente du lot 5 855 563 à Madame Ginette Hallé, pour la somme de 3 \$ le pied carré;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

### **8. TRAVAUX PUBLICS**

#### **8.1 Adoption du règlement d'emprunt pour un camion 10 roues**

*Résolution no 2020-039*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 14 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser la Ville de La Sarre à procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée présentée en date du 14 janvier 2020;

D'autoriser la Ville de La Sarre à emprunter la somme de 214 406,00 \$ sur une période de quinze (15) ans aux fins d'acquitter les dépenses prévues pour l'achat d'un camion 10 roues.

### **9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **9.1 Acceptation de soumission pour fourniture de fleurs**

*Résolution no 2020-040*

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié pour l'achat de fleurs et montage floraux pour l'été 2020;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Les Serres Gallichan Itée au montant de : 25 910,20 \$ incluant les taxes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter la soumission des Serres Gallichan Itée pour un montant de 25 910,20 \$ incluant les taxes.

## **10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

### **10.1 Achat de 14 projecteurs LED**

*Résolution no 2020-041*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'autoriser l'achat d'équipement d'éclairage pour les salles de spectacles, financé à même le fonds de roulement, d'un montant maximal de 12 909,00 \$.

## **11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **11.1 Approbation du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque**

*Résolution no 2020-042*

ATTENDU QUE, selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'approuver le dépôt du rapport du plan de mise en oeuvre 2019 du Service de prévention des incendies de La Sarre à la MRC d'Abitibi-Ouest.

### **11.2 Achat d'une caméra thermique**

*Résolution no 2020-043*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'autoriser l'achat d'une caméra thermique, financé à même le fonds de roulement, d'un montant maximum de 9 020 \$.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention pour ombrière**

*Résolution no 2020-044*

ATTENDU que la Ville de La Sarre désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention pour l'achat d'une ombrière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver la demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention pour l'achat d'une ombrière;

D'autoriser la directrice du Service loisir, sport et vie communautaire, Madame Cécile Poirier, à signer tout document relatif au dépôt de la demande pour et au nom de la Ville de La Sarre.

### **12.2 Appui de projet - Comité de relance du site multisport**

*Résolution no 2020-045*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien

Bélisle;

QUE la Ville de La Sarre appuie le projet d'infrastructure du Comité de relance du site multisport afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

QUE la Ville de La Sarre s'engage à conclure une entente de service avec le Comité de relance du site multisport afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Monsieur Yves Cossette souhaite savoir si la Ville fera quelque chose avec les deux immeubles à logement situés au 754 et 758, route 111 Est, à l'entrée de la ville. Ces immeubles seront mis en vente pour taxes et un avis de détérioration sera enregistré au registre foncier.

Monsieur Cossette parle aussi d'une grange effondrée sur la route 111 Est. Le maire suggère à Monsieur Cossette de faire une plainte à la Ville en s'adressant à la réception de l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture.

Madame Ginette Germain remercie la Ville pour sa visite faite à la caserne des pompiers avec le regroupement des proches aidants. L'accueil chaleureux, et les informations pertinentes données par le directeur du Service de prévention incendie et sécurité civile, Monsieur Luc Goudreau, ont été très appréciés.

Monsieur Guy Lapointe dit avoir reçu une lettre de la Ville au sujet du compostage et d'une augmentation de taxes relative aux matières résiduelles. Il demande des explications.

La directrice générale l'informe que la Ville tiendra bientôt une consultation quant aux défis relatifs à la gestion des matières résiduelles.

Madame Darquise Cossette s'informe au sujet du dossier « suivi recycleurs », elle demande si les gens seront contactés. La directrice générale l'informe que tous ceux qui sont concernés par ce dossier seront effectivement contactés.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande quelques précisions sur les présentations faites par la directrice générale à l'égard du Comité social de la Ville de La Sarre.

Madame Isabelle Métivier félicite la Ville de La Sarre pour son partenariat avec le Cinéma La Sarre dans la projection de cinéma de répertoire.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 19 h 42.

Yves Dubé  
Maire

Valérie Fournier  
Greffière